

Règlement intérieur LES PANIERS de FOURMILIENNE

Édité le 28 février 2015 à Yenne

Préambule Conformément aux statuts de l'Association FOURMILIENNE, le présent règlement intérieur a pour but de poser les règles de fonctionnement de l'unité PANIERS de FOURMILIENNE.

Article 1 - Objet de l'unité PANIERS de FOURMILIENNE

L'unité PANIERS de FOURMILIENNE reprend les buts et domaines d'actions développés dans les statuts de l'association. Elle se donne comme objet spécifique de soutenir et valoriser la production et la consommation de produits locaux, dans l'esprit du développement durable et de la protection de l'environnement. Elle organise et gère la vente hebdomadaire et sur commande de légumes, fruits, viandes, poissons, fromages, œufs, et petite épicerie, selon les disponibilités. D'autre part divers animations pourront être organisées.

Article 2 – Commande, Approvisionnement, Distribution

Les commandes se font par internet d'après une liste de produits proposés par chaque producteur. La liste pour la semaine suivante sera disponible les jours de distribution. Les commandes sont à passer au plus tard 4 jours avant la distribution. Passé ce délai, aucune commande ne sera prise en compte. Les personnes ne disposant pas d'accès internet ont la possibilité de passer leur commande aux lieux et heures de distribution.

L'unité PANIERS de FOURMILIENNE prend en charge l'approvisionnement des commandes auprès des producteurs, la préparation des paniers et la permanence de distribution. La préparation et la distribution se feront sur Yenne le même jour.

Tout panier non récupéré à l'horaire de fin de la distribution est dû et ré-attribué par les responsables de la distribution.

Article 3 – Partenariat avec les producteurs

Un contra écrit ou oral reliera chaque producteur à l'unité PANIERS de FOURMILIENNE. Il définira entre autre les modalités de détermination des prix.

Les producteurs ont la possibilité d'être adhérent de l'association.

Article 4 - Engagement des adhérents inscrits à l'unité PANIERS de FOURMILIENNE

L'utilisation du service est conditionnée par l'adhésion à FOURMILIENNE et l'inscription à l'unité PANIERS. Le montant 2015 de l'adhésion est de 10€. Ce montant est révisable annuellement par décision en assemblée générale. Un chèque de caution, non encaissé sera demandé à l'inscription (voir article 5).

Tout inscrit ayant passé commande s'engage à venir récupérer et régler son panier aux lieux et horaires indiqués lors de la commande. En cas d'empêchement, l'adhérent en informera l'association au plus vite et trouvera une solution pour le faire enlever et régler. Les paniers non réglés ne pourront pas être remis et seront perdus pour l'adhérent.

Dans un esprit de solidarité, chaque adhérent a la possibilité de participer aux différentes tâches d'approvisionnement et de distribution, par inscription préalable sur un calendrier prévu à cet effet. Ce calendrier est établi pour chaque mois. Toute aide est bienvenue, même ponctuelle.

En cas d'empêchement, il est de la responsabilité de chaque personne inscrite au calendrier, de trouver un remplaçant pour assurer le bon déroulement de l'approvisionnement et/ou de la distribution.

Article 5 – Caution

En cas de panier non retiré mais du, toute nouvelle commande est impossible. Si le panier n'est pas payé après un premier rappel, le chèque de caution sera encaissé en guise de paiement et le surplus éventuel sera rendu par chèque. Toute nouvelle commande devra être accompagnée d'un nouveau chèque de caution.

Toute personne adhérent à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur, à le respecter et à respecter les valeurs de l'association.